






Comme chaque année, vous avez reçu à votre domicile le renouvellement automatique de votre carte Mutuelle BNP Paribas (validité du 1er janvier au 31 décembre 2010).

Toutefois, une modification concernant l'extension du tiers payant semble être passée inaperçue pour beaucoup d'entre vous.

Le Tiers payant permet maintenant la dispense d'avance de frais de la partie mutuelle auprès **des laboratoires d'analyses médicales et des radiologues libéraux** en complément de la pharmacie qui existait, seule, auparavant.

Pour bénéficier du tiers payant, il faut présenter **en même temps** votre carte Vitale et votre carte Mutuelle du Groupe BNP Paribas.

MUTUELLE SOUMISE AU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE		RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS					
MUTUELLE DU GROUPE BNP PARIBAS 16, rue de Belfort 75011 PARIS		CODE PREF.	75049678		PERIODE DE VALIDITE	01/01/10 - 31/12/10	
		N° ADHERENT	0		GESTION	Groupe F.M.P. : 1042	
		EDITEE LE	03/12/2009				
N° RNM	784 410 847	SESAM/VITALE					
BENEFICIAIRES		GARANTIES OUVRANT DROIT À TIERS PAYANT REGIME OBLIGATOIRE INCLUS					
NOM - PRENOM QUALITE DATE DE NAISSANCE	OPTION MUT	PHAR	PH15	LABO	RADL		
A -		100	0	100	100		
 ASSOCIATION FRANÇAISE		 1		 2		 3	
		 4					
La Mutuelle du Groupe BNP Paribas respecte les dispositions du contrat responsable							
CES TAUX S'APPLIQUENT AU TARIF DE RESPONSABILITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE							

## 1 - PHAR 100 (Pharmacie)

Médicaments à vignette blanche barrée	: part Sécurité Sociale 100%
Médicaments à vignette blanche	: part Sécurité Sociale 65%
	: part Mutuelle 35%
Médicaments à vignette bleue	: part Sécurité Sociale 35%
	: part Mutuelle 65%

Pour les produits diabétiques : maximum 60 % du prix de la vignette sur présentation d'un justificatif.

Produit pharmaceutique non remboursable par la Sécurité Sociale :

- vaccin antigrippe : maximum 100 % du prix indiqué sur la vignette sur présentation de la prescription médicale et de la facture du pharmacien.
- contraception féminine (pilules contraceptives non prises en charge par la Sécurité Sociale). Forfait annuel de 40 € sur production de la prescription médicale et de la facturation du pharmacien.

## **2 - PHAR 15 (Pharmacie)**

Médicaments à vignette orange : part Sécurité Sociale 15%  
Pas de participation de la Mutuelle

## **3 - LABO 100 (Laboratoire)**

Analyses médicales  
Maximum : ticket modérateur\* 40 %.

Forfait annuel de 30 € pour les analyses hors nomenclature Sécurité Sociale sur présentation de la prescription médicale et de la facture du laboratoire.

Analyses cytopathologiques (étude des maladies de la cellule)  
Maximum : ticket modérateur\* 30 %.

\* Ticket modérateur : il représente la part des dépenses de santé qui reste à la charge de l'assuré après remboursement de la Sécurité Sociale.

## **4 - RADL 100 (Radiologie)**

Examens radiologiques

- Codifiés ADI (actes d'imagerie) : maximum 40% du TR - S.S \*.  
\*Tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale (TR - SS) : il s'agit de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.
- IRM : forfait de 80 € (si prise en charge par CPAM)
- Scanner : forfait de 60 € (si prise en charge par CPAM)
- Densitométrie osseuse (ostéodensitométrie) prescrite dans le cadre du parcours de soins.
  - avec participation Sécurité Sociale : 40 % du TR – S.S. majoré de 20 euros,
  - sans participation Sécurité Sociale : forfait annuel de 60 euros sur présentation de la prescription médicale et de la facture du radiologue.

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires.